



## Coupure d'activité supérieure à 2h

Par **muriel**, le **19/02/2011** à **05:44**

Bonjour,

Ayant un cdi à temps partiel avec les horaires suivants 9h 12h et 15h 18h. Mon patron a modifié ces horaires qui sont les suivants 9h30 12h et 15h 18h30. Est-il légal d'avoir une coupure supérieure à 2h en sachant que je suis secrétaire d'école et vu que le contrat a été signé il y a déjà 3 ans.